

Bruxelles, le 20 octobre 2025
(OR. en)

13668/25

COPS 482
EUMC 359
POLMIL 294
MAMA 234
MOG 116
COAFR 253
ASPIDES 30
CFSP/PESC 1427
CSDP/PSDC 598
PSC DEC 46
ATALANTA 39
CSC 497
RELEX 1262

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ concernant la nomination du commandant de la force de l'Union européenne pour l'opération de sûreté maritime de l'Union européenne en vue de préserver la liberté de navigation dans le contexte de la crise en mer Rouge (EUNAVFOR ASPIDES) et abrogeant la décision (PESC) 2025/1224 (EUNAVFOR ASPIDES/4/2025)

DÉCISION (PESC) 2025/... DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ

du ...

**concernant la nomination du commandant de la force de l'Union européenne
pour l'opération de sûreté maritime de l'Union européenne en vue de préserver
la liberté de navigation dans le contexte de la crise en mer Rouge**

(EUNAVFOR ASPIDES)

et abrogeant la décision (PESC) 2025/1224

(EUNAVFOR ASPIDES/4/2025)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38,

vu la décision (PESC) 2024/583 du Conseil du 8 février 2024 relative à une opération de sûreté maritime de l'Union européenne en vue de préserver la liberté de navigation dans le contexte de la crise en mer Rouge (EUNAVFOR ASPIDES)¹, et notamment son article 4, paragraphe 2,

¹ JO L, 2024/583, 12.2.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2024/583/oj>.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 8 février 2024, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2024/583 qui a créé une opération de sûreté maritime de l'Union européenne en vue de préserver la liberté de navigation dans le contexte de la crise en mer Rouge (EUNAVFOR ASPIDES).
- (2) En vertu de l'article 4, paragraphe 2, de la décision (PESC) 2024/583, le Conseil a autorisé le Comité politique et de sécurité (COPS) à prendre des décisions concernant la nomination du commandant de la force de l'Union européenne pour l'EUNAVFOR ASPIDES (ci-après dénommé "commandant de la force de l'Union européenne").
- (3) Le 17 juin 2025, le COPS a adopté la décision (PESC) 2025/1224² portant nomination du vice-amiral Andrea QUONDAMATTEO en tant que commandant de la force de l'Union européenne à partir du 1^{er} juillet 2025.
- (4) Le 26 septembre 2025, les autorités militaires grecques ont proposé la nomination du contre-amiral Michail LAMPIRIS pour succéder au vice-amiral Andrea QUONDAMATTEO en tant que commandant de la force de l'Union européenne (ci-après dénommée "proposition de nomination").
- (5) Le 30 septembre 2025, le commandant de l'opération EUNAVFOR ASPIDES de l'Union européenne a appuyé la proposition de nomination à partir du 6 novembre 2025.

² Décision (PESC) 2025/1224 du Comité politique et de sécurité du 17 juin 2025 concernant la nomination du commandant de la force de l'Union européenne pour l'opération de sûreté maritime de l'Union européenne en vue de préserver la liberté de navigation dans le contexte de la crise en mer Rouge (EUNAVFOR ASPIDES) et abrogeant la décision (PESC) 2025/199 (EUNAVFOR ASPIDES/3/2025) (JO L, 2025/1224, 19.6.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2025/1224/oj>).

- (6) Le 2 octobre 2025, le Comité militaire de l'Union européenne a appuyé la proposition de nomination et est convenu que le contre-amiral Michail LAMPIRIS soit nommé commandant de la force de l'Union européenne.
- (7) Il y a lieu de prendre une décision concernant la nomination du contre-amiral Michail LAMPIRIS en tant que commandant de la force de l'Union européenne.
- (8) Il y a lieu d'abroger la décision (PESC) 2025/1224,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le contre-amiral Michail LAMPIRIS est nommé commandant de la force de l'Union européenne pour l'opération de sûreté maritime de l'Union européenne en vue de préserver la liberté de navigation dans le contexte de la crise en mer Rouge (EUNAVFOR ASPIDES) à partir du 6 novembre 2025.

Article 2

La décision (PESC) 2025/1224 est abrogée.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 6 novembre 2025.

Fait à ..., le

*Par le Comité politique et de sécurité
Le président/La présidente*
